

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ET DÉROGATOIRE**

**AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE**

**RUE AUGUSTE MOUNIÉ**

**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,  
**Vu** l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,  
**Vu** la demande de dérogation formulée par la ville d'Antony le 02 septembre 2024,  
**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Considérant** que la ville d'Antony a sollicité pour l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux de pose de candélabre et de plots béton puissent être effectués de nuit sur des périodes du jeudi 5 septembre au vendredi 6 septembre 2024,  
**Considérant** qu'en raison de nécessité technique, les travaux précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée  
**Considérant** les travaux de pose de candélabre et de plots béton par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES pour le compte de la ville d'Antony,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : rue Auguste Mounié** : En dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES sera exceptionnellement autorisée à travailler entre 20h00 et 3h00, du jeudi 5 septembre au vendredi 6 septembre 2024 conformément au calendrier ci-annexé.

**ARTICLE 2** : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 : rue Auguste Mounié, du jeudi 5 septembre au vendredi 6 septembre 2024, de 20h00 à 3h00, selon l'avancement et les besoins du chantier** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 20h00 à 3h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920). Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920). Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des avenues de la Providence et Aristide Briand (RD920) ainsi qu'à l'intersection des avenues de la Division Leclerc (RD920) et Jean Monnet. Une déviation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES pour :

- Les véhicules circulant sur l'avenue Aristide Briand (RD920) en direction de la province et voulant se rendre sur la rue Maurice Labrousse par l'avenue de la Providence et la rue Velpeau, soit par l'avenue Jean Monnet, les rues Joseph Delon, du Lavoir de la Grand Pierre, et de l'Abbaye.
- Les véhicules circulant sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) en direction de Paris et voulant se rendre sur la rue Maurice Labrousse par l'avenue Aristide Briand (RD920), l'avenue de la Providence et la rue Velpeau.

**Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T. Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.**

**ARTICLE 4 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.**

L'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

**ARTICLE 5 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 6 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### **AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des Mobilités  
Bièvre Bus Mobilités  
BOUYGUES ENERGIES et SERVICES

Antony, le 03 septembre 2024

Jean-Yves SÉNANT